Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260311-DEL20260321-DE

Belz
Ria d'étel

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le cinq mars deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GOASMAT, Maire.

Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Dominique DE WIT, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Christine KERZERHO, Daniel LE CARRER, Dominique KERARON, Catherine EZANNO, Xavier DAL, Brigitte LE CALVE, Éric LE TORTOREC, Michel DAVID, Thierry PHILIPPE, Nathalie DINGE, Marie GIBLET, François BERTIC, Alexandre LE CORVEC, Laurence EZANNO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Claudine DANIGO-SALAUN, Sonia MARY, Laurent LE DREAU.

Pouvoir de vote : Valérie BOSCHER à François BERTIC, Philippe REMOND à Yves TILLAUT, Audrey NICOLAS à Christine KERZERHO.
Absents excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Hervé LE GLOAHEC

DEL2026-03-21 – URBANISME – Soumission des clôtures à déclaration préalable

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article R.421-12 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 11 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT

- L'objectif de préserver la qualité architecturale, paysagère et environnementale des secteurs urbanisés et des entrées de ville ;
- La volonté de la commune de mieux encadrer les clôtures en termes de matériaux, de hauteur, d'aspect visuel et d'insertion dans le site ;
- Que les clôtures ont un impact direct sur l'espace public, les paysages urbains et la biodiversité ;
- Qu'en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme, la commune peut, dans son PLU ou par délibération, soumettre les clôtures à déclaration préalable dans certains secteurs ;
- Qu'il convient, pour faciliter l'instruction de ces demandes, d'exiger un formulaire spécifique complétant la déclaration préalable réglementaire, permettant de décrire la nature, les matériaux, la hauteur et l'insertion de la clôture projetée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

SOUMET à déclaration préalable, en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme, les clôtures projetées dans les espaces urbanisés identifiés au règlement graphique du PLU ;

PRÉCISE que la présente délibération prendra effet le jour de sa publication et de son affichage, et au plus tôt dans un délai d'un mois après sa transmission au préfet, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260311-DEL20260321-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance, Hervé LE GLOAHEC **Le Maire, Bruno GOASMAT**

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.